



L'AVIS DE...

Christophe Chouard,
directeur général de HDF Finance

« *Le guide de l'Aima* s'inscrit dans une autorégulation des multigérants* »

L'AMF a remplacé en mars 2008 les treize critères d'éligibilité des fonds à la multigestion alternative par quatre principes généraux. Cette décision a-t-elle modifié votre processus de sélection de hedge funds ?

Ce changement réglementaire était avant tout une façon de responsabiliser certains multigérants alternatifs, dont les procédures n'étaient pas encore au point. Ils pouvaient avoir tendance à se réfugier derrière les treize critères d'éligibilité, sans aller au-delà des apparences dès lors qu'un fonds y répondait. La règle des quatre principes contraint désormais en place un *process* de sélection qualitatif et quantitatif très rigoureux. Pour autant, ce changement réglementaire n'a pas eu de répercussions chez HDF Finance. Nous bénéficions en effet de vingt ans d'expérience, ce qui se traduit par un

process de sélection très encadré, autour d'une équipe de quinze personnes, dont deux à New York.

HDF a été l'un des initiateurs du « Guide de bonnes pratiques pour gérants de fonds de fonds alternatifs » publié début mai par l'Aima. Est-ce une nouvelle façon de responsabiliser les acteurs ?

Absolument. C'est à chaque société de gestion de s'assurer que tout est fait pour garantir la sécurité des clients. Ce guide s'inscrit donc dans le cadre d'une autorégulation des multigérants alternatifs : il établit des normes internationales, notamment pour ce qui concerne le processus de sélection des *hedge funds*, auxquelles on peut se référer, au-delà des contraintes réglementaires.

* *Alternative Investment Management Association (Londres)*